



Plan IDEO+ Prudent

Type de plan : **PLAN DE BOURSES D'ÉTUDES INDIVIDUEL**

Gestionnaire de fonds d'investissement : **KALEIDO CROISSANCE INC.**

22 juillet 2026

Ce sommaire contient des renseignements essentiels sur un placement dans le Plan **IDEO+** Prudent (le « Plan » ou le « Plan **IDEO+** Prudent »). Veuillez le lire attentivement, ainsi que l'information détaillée sur le Plan, avant de décider d'investir.

Si vous changez d'avis

Vous pouvez résoudre votre contrat et récupérer la totalité des cotisations investies dans les 60 jours suivant la signature de votre contrat.

En cas de résiliation après 60 jours (de votre part ou de la nôtre), vous pourriez vous retrouver avec une somme inférieure à celle que vous avez investie étant donné que la valeur des placements dans le Plan IDEO+ Prudent peut fluctuer. En cas de résiliation de votre contrat (de votre part ou de la nôtre), vous récupérerez vos cotisations, sous réserve des risques de placement et déduction faite des frais applicables, le cas échéant. Vous perdrez le revenu de votre placement, à moins que vous ne soyez admissible à un paiement de revenu accumulé (PRA) ou que vous ne procédiez à un transfert selon les modalités décrites à la section « Transfert de votre compte » à la page 34 de l'information détaillée sur le Plan. Les subventions que vous avez reçues d'un gouvernement devront lui être remboursées.

Qu'est-ce que le Plan de bourses d'études individuel ?

Le Plan **IDEO+** Prudent est un plan de bourses d'études de type individuel conçu pour vous aider à épargner en vue des études postsecondaires d'un bénéficiaire. Lorsque vous adhérez au Plan **IDEO+** Prudent, nous demandons à l'Agence du revenu du Canada de l'enregistrer comme régime enregistré d'épargne-études (REEE), ce qui vous permet de faire fructifier votre épargne à l'abri de l'impôt jusqu'à ce que le bénéficiaire désigné entreprenne ses études postsecondaires admissibles. Le gouvernement du Canada et certains gouvernements provinciaux offrent des subventions vous permettant de bonifier vos cotisations. Pour que votre compte soit enregistré comme REEE, nous avons besoin de votre numéro d'assurance sociale et de celui du bénéficiaire.

Dans un plan de bourses d'études individuel, vous faites partie d'un groupe d'investisseurs dont les actifs sont mis en commun. Vous pouvez retirer la totalité ou une partie de vos cotisations en tout temps, déduction faite des frais applicables. Par contre, si vous retirez des cotisations avant que votre bénéficiaire n'entreprenne des études admissibles, les subventions que vous avez reçues d'un gouvernement devront lui être remboursées. Lorsque votre bénéficiaire entreprend des études admissibles et qu'il devient admissible aux paiements d'aide aux études (PAE), vous pouvez retirer vos cotisations et déterminer le montant, la fréquence et le nombre de PAE dans les limites permises par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et les règles régissant les subventions gouvernementales. Le revenu et les subventions gouvernementales sont versés à votre bénéficiaire ou pour son compte sous forme de PAE. Les PAE sont versés pour les études postsecondaires qui constituent des études admissibles en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Si le bénéficiaire ne s'inscrit pas à des études admissibles en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) ou si vous résiliez votre contrat avant qu'il ne s'y inscrive, le bénéficiaire ne recevra pas de PAE et vous pourriez perdre le revenu, les subventions gouvernementales ainsi que vos droits de cotisation au titre des subventions sur les subventions remboursées.

Si certaines conditions sont respectées, vous pourriez conserver le revenu en demandant un PRA en le transférant à votre régime enregistré d'épargne-retraite (REER) ou en le transférant à un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI).

Les retraits de cotisations sont toujours assujettis aux risques de placement.

À qui le Plan est-il destiné ?

Le Plan **IDEO+** Prudent est destiné aux investisseurs qui souhaitent épargner pour les études postsecondaires d'un bénéficiaire et qui :

- recherchent une flexibilité qui leur permettra de choisir la fréquence et le montant des cotisations à un REEE ;
- prévoient que leur bénéficiaire poursuivra des études admissibles en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) ;
- souhaitent choisir la fréquence et le montant des PAE versés pour l'éducation du bénéficiaire.

Vous pouvez adhérer au Plan **IDEO+** Prudent si votre bénéficiaire est un résident du Canada pour fins de l'impôt et qu'il possède un numéro d'assurance sociale.

Dans quoi le Plan investit-il ?

Vos cotisations et les subventions gouvernementales obtenues sont investies dès leur réception, conformément à la politique de placement du Plan (c'est-à-dire selon la répartition cible d'actifs applicable à l'âge du bénéficiaire). Vos cotisations, les subventions gouvernementales et le revenu seront investis en titres à revenu fixe et en titres à revenu variable, y compris par l'intermédiaire de fonds négociés en bourse (FNB) et d'organismes de placement collectif (OPC).



Dans quoi le Plan investit-il ?	Le Plan IDEO+ Prudent déploie une stratégie de placement à profil évolutif à long terme qui vise à faire coïncider l'âge du bénéficiaire avec la date prévue de son inscription à des études admissibles au moyen de catégories d'actifs et d'une répartition de placements appropriées. Vos cotisations, les subventions gouvernementales et le revenu seront gérés en fonction d'une répartition de placements axée durant les premières années sur les titres à revenu variable (actions, FNB et part d'OPC) dans le but de maximiser votre potentiel de croissance. Votre portefeuille passera au fil du temps à une répartition de placements plus prudente, axée sur les titres à revenu fixe, comme les obligations gouvernementales et de sociétés, avec pour objectif de préserver vos gains. Lorsque le bénéficiaire atteindra l'âge où il prévoit entreprendre des études admissibles, les cotisations, les subventions gouvernementales et le revenu seront principalement investis dans des titres à revenu fixe, en espèces et en quasi-espèces. La politique de placement à profil évolutif du Plan IDEO+ Prudent est conservatrice et comporte un risque de placement faible sur l'ensemble de la période d'investissement, vu le déploiement d'une stratégie de placement misant davantage sur les titres à revenu fixe et les espèces ou quasi-espèces que sur les titres à revenu variable. En ce qui a trait aux titres à revenu variable, le Plan IDEO+ Prudent n'investit que dans des actions canadiennes ou américaines, principalement en détention directe, quoiqu'il puisse également le faire via des FNB ou des parts d'OPC. Les placements en titres à revenu fixe sont quant à eux limités à des obligations émises par un gouvernement et à des obligations corporatives de qualité. Les placements effectués par le Plan IDEO+ Prudent comportent certains risques de placement ainsi qu'une certaine volatilité (fluctuation de la valeur au fil du temps). Les rendements varieront d'une année à l'autre et ne seront probablement pas identiques à ceux des autres plans de bourses d'études promus par la Fondation Kaleido comportant des objectifs de placement fondamentaux, des stratégies de placement et des gestionnaires de portefeuille différents. Veuillez vous reporter à la rubrique « Comment nous investissons vos fonds » à la page 21 de l'information détaillée sur le Plan.
Comment cotiser ?	Vous déterminez le montant des cotisations et la fréquence de celles-ci parmi les options disponibles. Vous pouvez choisir de faire une ou plusieurs cotisations ponctuelles et/ou des cotisations mensuelles. Les cotisations doivent être d'au moins 10 \$ chacune. Celles-ci peuvent être prélevées directement dans votre compte bancaire de manière automatique. Vous pouvez diminuer ou augmenter vos cotisations, modifier votre calendrier de cotisations mensuelles ou effectuer facilement une cotisation unique ponctuelle pour répondre à vos besoins et vos objectifs personnels. Un souscripteur peut ouvrir un REEE dans le Plan IDEO+ Prudent sans nécessité d'y cotiser. Vous ne pouvez faire de cotisations après la 31^e année suivant l'année où votre REEE est entré en vigueur. L'information détaillée sur le Plan décrit les options de cotisation au Plan. Vous pouvez aussi obtenir des renseignements auprès d'un de nos représentants en plans de bourses d'études.
Que devrais-je recevoir du Plan ?	Lorsque votre bénéficiaire entreprend des études admissibles, vous pouvez retirer vos cotisations à tout moment, sous réserve des risques de placement et déduction faite des frais applicables, le cas échéant. Celles-ci pourront vous être versées ou être versées directement à votre bénéficiaire, en un ou plusieurs versements, à votre discrétion. Le revenu et les subventions gouvernementales sont versés à votre bénéficiaire ou pour son compte sous forme de PAE lorsque celui-ci entreprend des études admissibles. Vous décidez du montant, de la fréquence et du nombre de PAE, sous réserve des limites permises par la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> (Canada) et les règles régissant les subventions gouvernementales. Pour recevoir des PAE, vous devez fournir la preuve que votre bénéficiaire s'est inscrit à des études admissibles, soit un programme de formation admissible ou un programme de formation déterminé en vertu la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> (Canada). Les PAE sont imposables pour le bénéficiaire.
Quels sont les risques ?	Si vous ne respectez pas les modalités du Plan, vous pourriez perdre une partie ou la totalité de votre placement. Votre bénéficiaire pourrait ne pas recevoir de PAE. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risques associés à un placement dans ce Plan » à la page 27 de l'information détaillée sur le Plan. Vous devez savoir que vous pourriez subir une perte dans les trois situations suivantes : 1. Vous mettez fin à votre contrat avant que votre bénéficiaire n'entreprene des études admissibles. En cas de résiliation de votre contrat, vous recevrez vos cotisations, sous réserve des risques de placement et déduction faite des frais applicables. Les subventions que vous avez reçues d'un gouvernement devront lui être remboursées. Le remboursement des subventions gouvernementales entraînera la perte des droits de cotisation au titre des subventions sur les subventions remboursées. Vous pourriez perdre le revenu de votre placement si vous n'êtes pas admissible au PRA. 2. Vous retirez la totalité ou une partie de vos cotisations avant que votre bénéficiaire n'entreprene des études admissibles. Si vous retirez vos cotisations, sous réserve des risques de placement et déduction faite des frais applicables, à un moment du profil évolutif où vos cotisations sont principalement investies en titres à revenu variable (actions, FNB et parts d'OPC), par exemple, le risque que la valeur de vos cotisations soit inférieure au montant versé sera accru. Le rendement de vos cotisations est constamment exposé au risque de perte. 3. Votre bénéficiaire n'entreprend pas d'études admissibles. Si votre bénéficiaire ne s'inscrit pas à des études admissibles, soit un programme de formation admissible ou un programme de formation déterminé en vertu la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> (Canada), il ne pourra pas recevoir de PAE de la part du Plan. Dans une telle situation, vous pouvez nommer un autre bénéficiaire, résilier votre contrat, recevoir un PRA ou transférer le revenu à votre REER ou à un REEI. Des conditions s'appliquent. Certaines de ces options pourraient entraîner une perte de revenu et de subventions gouvernementales. Si vous vous trouvez dans l'une ou l'autre de ces situations, communiquez avec nous ou avec votre représentant en plans de bourses d'études afin de mieux comprendre les options qui vous permettraient de réduire votre risque de perte.



Combien cela coûte-t-il ? Les frais et les honoraires présentés dans le tableau suivant ne peuvent être augmentés sans l’approbation préalable des souscripteurs, sauf si l’augmentation est due à une partie sans lien de dépendance avec le Plan ou Kaleido Croissance inc.	Des frais sont associés à la participation au Plan IDEO+ Prudent. Le tableau suivant présente les frais qui y sont rattachés. Aucuns frais de souscription ne sont exigés. Les frais que vous payez Des frais peuvent être exigés si vous apportez des modifications à votre contrat. Si applicable, ces frais seront déduits des sommes que vous investissez dans le Plan. Ils réduiront la somme investie dans votre REEE, ce qui réduira le montant disponible pour les PAE. Reportez-vous à la page 28 de l’information détaillée sur le Plan pour obtenir des détails à ce sujet. Les frais que le Plan paie Les frais suivants sont prélevés sur le revenu généré par le Plan, mais si le revenu est insuffisant, ils seront prélevés sur les cotisations. Vous n’acquitez pas directement ces frais. Ils ont cependant des conséquences pour vous, car ils réduisent le revenu et, par conséquent, le montant disponible pour les PAE.			
	Frais	Ce que le Plan paie	À quoi servent ces frais	À qui ces frais sont versés
	Honoraires d’administration	Les honoraires d’administration payés au gestionnaire de fonds d’investissement et au promoteur sont calculés sur la base d’un pourcentage annuel correspondant à 1,65 % (excluant les taxes applicables) de l’actif sous gestion du Plan. Frais payables mensuellement et assujettis aux taxes applicables.	Ils servent au paiement de la rémunération des administrateurs de la Fondation et des représentants en plans de bourses d’études de Kaleido Croissance inc. ainsi qu’à l’administration courante du Plan, ce qui inclut les principaux éléments suivants : → les honoraires d’audit et les frais juridiques; → les frais d’intérêt et les frais bancaires; → les dépenses relatives à la mise en place, l’administration et le maintien des comptes et contrats; → les autres dépenses engagées dans le cours normal des affaires en rapport avec la constitution, la gestion et le fonctionnement du Plan, à l’exception des dépenses visées par l’une ou l’autre des autres catégories de frais décrites dans le présent tableau.	Au gestionnaire de fonds d’investissement (Kaleido Croissance inc.) et au promoteur (Fondation Kaleido).



	Frais des gestionnaires de portefeuille	→ Pourcentage annuel dégressif établi par le gestionnaire de portefeuille en fonction de l'actif total moyen placé sous sa gestion. → Les frais de gestion de portefeuille varient en fonction de la répartition d'actifs moyenne du Plan et de l'actif total sous gestion. Nous estimons que le pourcentage que ce frais représentera se situera entre 0,09 % et 0,19 % de l'actif moyen sous gestion. → Le montant pour 2025 est de 0,15 % de l'actif moyen sous gestion du Plan. Frais payables mensuellement et assujettis aux taxes applicables.	Ils servent à la gestion des placements du Plan.	Aux gestionnaires de portefeuille du Plan (AlphaFixe Capital inc. et Corporation Fiera Capital)
Combien cela coûte-t-il ?	Honoraires du fiduciaire	<u>Jusqu'au 30 avril 2025 :</u> Montant forfaitaire de 34 000 \$ par an pour l'ensemble des plans de bourses d'études promus par la Fondation. Pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 30 avril 2025 inclusivement, seuls les frais correspondants au prorata des mois écoulés seront facturés. <u>À compter du 1^{er} mai 2025 :</u> Honoraires annuels minimum de 125 000 \$, établis sur la base d'une échelle tarifaire relative à l'actif total sous gestion de l'ensemble des plans promus par la Fondation : → 0,008 % pour le 1^{er} milliard de dollars sous gestion ; → 0,007 % pour le 2^e milliard de dollars sous gestion ; → 0,006 % pour toute somme supplémentaire. À titre exceptionnel, un escompte de 10 % sera applicable à ces honoraires pour l'année 2025 et un escompte de 5 % sera applicable à ces honoraires pour l'année 2026. Pour la période du 1^{er} mai 2025 au 31 décembre 2025, seuls les frais correspondants au prorata des mois écoulés seront facturés. Ces frais sont facturés au prorata de la valeur moyenne de l'actif sous gestion de chacun des plans de bourses d'études promus par la Fondation. Frais payables trimestriellement et assujettis aux taxes applicables.	Ils servent à détenir et à administrer le patrimoine fiduciaire du Plan aux termes de la convention de fiducie.	Au fiduciaire (Trust Eterna).



	Honoraires du dépositaire → 0,008 % de l'actif mensuel moyen sous gestion. → Montant forfaitaire de 10 \$ par transaction sur les valeurs canadiennes et américaines. → Montant forfaitaire de 11 \$ par virement électronique externe. Frais payables mensuellement et assujettis aux taxes applicables.	Ils servent à la garde des valeurs et autres formes de placement du Plan.	Au dépositaire (RBC Services aux investisseurs).
	Comité d'examen indépendant (CEI) → Montant forfaitaire annuel de 3 500 \$ (membre) et de 6 000 \$ (président) à titre d'allocation annuelle; → Montant forfaitaire par réunion de 1 500 \$ (membre) et de 1 750 \$ (président) à titre de jeton de présence. Ces frais sont payables sur une base trimestrielle et facturés aux différents plans de bourses d'études au prorata de la valeur moyenne de l'actif sous gestion de chacun des plans, ce qui représente, pour le Plan IDEO+ Prudent, à l'exercice financier terminé le 31 décembre 2025, la somme de 2 057 \$, incluant les taxes applicables.	Ils servent pour les services du CEI du Plan. Le CEI examine les questions de conflits d'intérêts entre le gestionnaire de fonds d'investissement et le Plan.	Aux membres du CEI.
	Charges opérationnelles du Plan que Kaleido Croissance inc. ne prélève pas à même les honoraires d'administration Le Plan paie certaines charges opérationnelles rattachées à son exploitation que le gestionnaire de fonds d'investissement ne prélève pas à même les honoraires d'administration. Ces charges comprennent notamment les courtages et autres coûts d'opération de portefeuille, les taxes et les impôts payables par le Plan, les dépenses rattachées aux assemblées des souscripteurs et les dépenses connexes non incluses dans les coûts ordinaires du fiduciaire et du dépositaire. Le Plan prendra en charge les frais qu'il doit engager pour se conformer à une nouvelle exigence qui le concerne.	Certaines charges opérationnelles que Kaleido Croissance inc. ne prélève pas à même les honoraires d'administration	Aux différentes entités.
Y a-t-il des garanties?	Nous ne pouvons pas vous dire à l'avance si votre bénéficiaire pourra recevoir des PAE ni la somme qu'il pourrait recevoir. Nous ne pouvons pas garantir le montant des PAE ni que ceux-ci couvriront tous les frais liés aux études postsecondaires de votre bénéficiaire. Nous ne pouvons pas garantir le remboursement de vos cotisations, celles-ci étant exposées au risque de placement. À la différence des comptes bancaires ou des certificats de placement garanti (CPG), les placements dans les plans de bourses d'études ne sont pas garantis par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par aucun autre organisme public d'assurance-dépôts.		



Renseignements

L'information détaillée sur le Plan transmise avec ce sommaire renferme de plus amples renseignements. Nous vous recommandons en conséquence de la lire. Pour plus d'informations, vous pouvez également communiquer avec notre service à la clientèle ou avec votre représentant en plans de bourses d'études.

Kaleido Croissance inc.
1035, avenue Wilfrid-Pelletier, bureau 500
Québec (Québec) G1W 0C5
Téléphone : 1 877 410-REEE (7333)
Télécopieur : 418 651-8030
Courriel : info@kaleido.ca
Site Internet : kaleido.ca
